

**Ville de Rochefort**  
**Délibération du Conseil municipal**  
**Séance du 16 octobre 2024 à 18:00**

Le Conseil municipal a été convoqué le : jeudi 10 octobre 2024  
L'affichage de la convocation a été effectué le : jeudi 10 octobre 2024

Le mercredi 16 octobre 2024, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Monsieur Hervé Blanché.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : - 35 -

Présents :

M. BLANCHÉ - Mme CAMPODARVE-PUENTE - Mme GIREAUD - Mme COUSTY - Mme ANDRIEU - M. JAULIN - Mme MORIN - M. LESAUVAGE - Mme PARTHENAY - M. LE BRAS - Mme PADROSA - M. DUTREIX - Mme SOMBRUN - Mme HYACINTHE - M. BUISSON - M. VANEY - M. VISSAULT - M. LETROU - M. ESCURIOL - M. MARIAUD - M. BELHAJ

Représentés :

M. PONS par M. BLANCHÉ - M. GIORGIS par M. BUISSON - M. BURNET par M. LESAUVAGE - Mme ALLUAUME par M. DUTREIX - Mme GENDREAU par M. VISSAULT - M. ECALE par Mme CAMPODARVE-PUENTE - Mme CHARLEY par M. JAULIN - Mme BOUJU par Mme PARTHENAY - Mme PERDRAUT par Mme GIREAUD - M. DUFOUR par Mme MORIN - Mme BRARD par Mme PADROSA - Mme CHAIGNEAU par M. ESCURIOL - Mme FLAMAND par M. MARIAUD - Mme GRENIER par M. LETROU

Secrétaire de séance : Mme CAMPODARVE-PUENTE

**RAPPORTEUR : M. JAULIN**

**OBJET : TARIFS MUNICIPAUX 2025 - ANNEXE 1**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L1611-7-1,

Vu la délibération du Conseil municipal 2024\_090 du 19 juin 2024 approuvant les tarifs 2024 pour l'année civile,

Vu la délibération du Conseil municipal 2023\_009 du 25 janvier 2023 et son annexe 1 approuvant les tarifs 2023-2024 pour le secteur enfance (année scolaire),

Vu la délibération du Conseil municipal 2016\_072 du 6 avril 2016 instaurant la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de gaz et d'électricité,

Considérant la nécessité de mettre à jour l'ensemble des tarifs pour l'année 2025,

Considérant que la plupart des tarifs existants font l'objet d'un maintien ou d'une revalorisation en fonction du niveau de l'inflation, du niveau de service rendu et le cas échéant de rattrapages, de régularisations ou de mises à niveau de certaines situations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE les tarifs applicables dans le livret tarifaire ci-annexé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- DIT que les tarifs perdurent tant qu'une nouvelle délibération n'est pas prise,
- AUTORISE le Maire à procéder au remboursement de certaines sommes versées à titres d'arrhes, d'acompte ou de frais administratifs, en cas de force majeure pour la commune ou de décision d'une autorité publique rendant impossible l'utilisation du service municipal concerné,
- AUTORISE le Maire à signer tout acte visant l'application de ces tarifs et à prendre les mesures pour la facturation du service auprès des tiers.

V = 35 P = 28 C = 7 Abst = 0

Le secrétaire de séance  
Caroline CAMPODARVE-PUENTE

Envoyé en préfecture le 23/10/2024  
Reçu en préfecture le 23/10/2024  
Publié le 23/10/2024  
ID : 017-211702998-20241017-DEL2024\_121-DE



Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires (publication dans affichage légale) .

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux.

Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif et saisi par le biais du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)